



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 09/2025
56, rue Beteille

N° AG 2025- 0391

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Marion TISSEDRE sur l'immeuble sis 56, rue Beteille pour l'établissement Chez Cocotte, enregistrée en mairie le 6 mars 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0009,

Considérant les dispositions générales du RLPI qui disposent que les enseignes parallèles doivent s'inscrire dans la largeur des baies commerciales et que les couleurs saturées ainsi que les tons noir et blanc sont proscrits pour les fonds d'enseigne,
Considérant l'article 2-2 du RLPI qui dispose que les enseignes ne peuvent indiquer que la nature, la dénomination ou le sigle de l'établissement,

Considérant l'implantation et le fond noir des enseignes n° 1 et 2,

Considérant les vitrophanies « Pensez à réserver » avec mention du numéro de téléphone présentes sur la mise en situation fournie,

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 25 mars 2025,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est refusée pour les motifs énumérés ci-dessus.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 01 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 24 avril 2025

Publié le 24 avril 2025

Notifié le 03 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,

Christophe LAURAS